b-5639

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT

AMEUBLEMENT : BRODERIE MAIN : UE 3 – Techniques particulières

CODE DE L'U.E. (2) : 550102U11S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3) : 502

La présente demande émane du réseau :

O (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	● (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Stéphane HEUGENS**
Date et signature (1) : 20/05/2015

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°**1** (.1. page(s) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°**2** (.1. page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	● (4) du niveau inférieur	**O** (4) du niveau supérieur
de	● (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°**3** (.1. page(s) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant
5.2. Chargé de cours — repris en annexe n°**4** (.1. page(s) (1)

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°**5** (.1. page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°**6** (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Ameublement : Broderie main : UE 3 – Techniques particulières	PP	L	96	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°**7** (1…page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relatif au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ....2.2.1.6./.1.8.....Signature :

Gérard Legrand
Inspecteur général

Instructions :
(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de développer et d'exploiter les techniques particulières nécessaires à la réalisation de différents supports tant dans le domaine de l'habillement que de l'ameublement afin d'y appliquer des différents points de broderie acquis dans les UE précédentes : « Ameublement : Broderie main : UE 1 - Initiation et techniques de base » et « Ameublement : broderie main UE 2 – Techniques spécifiques ».

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- l'étudiant sera capable de réaliser une pièce brodée main comportant différents points spécifiques et élaborés de broderie, selon une méthode rationnelle, en exploitant les techniques appropriées en particulier :
  - d'inscrire ou transférer le motif sur le travail ;
  - de préparer les différents supports, le matériel et les matières ;
  - de sélectionner judicieusement les différents points ;
  - de réaliser le travail selon une méthode rationnelle et en répondant au niveau de qualité exigé ;

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Ameublement : broderie main : UE 2 – techniques spécifiques », classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

ANNEXE 3

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

de façonner un élément de décoration ou de confectionner un accessoire de mode comportant une broderie main composée d'un ou de plusieurs points spécifiques et élaborés de broderie, selon une méthode rationnelle, en exploitant les techniques appropriées en particulier :

- d'inscrire ou transférer le motif sur le travail ;
- de préparer les différents supports, le matériel et les matières ;
- de sélectionner les différents points en fonction du motif ou de la réalisation ;
- de réaliser le travail dans le respect des consignes formulées par l'enseignant ;
- de confectionner ou façonner le support de la broderie ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence du choix du matériel et des matières,
- le degré d'adéquation de l'emploi du matériel et des matières,
- le degré de qualité du fini du produit réalisé,
- le degré de pertinence du choix des motifs, des couleurs, des gammes…

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

- de sélectionner, d'utiliser le vocabulaire spécifique à toutes notions et techniques étudiées,
- de choisir et d'accorder les matières principales : tissus - fils - aiguilles
- de choisir et d'adapter les points à broder en fonction du motif à réaliser
- de réaliser des broderies et des éléments décoratifs pour l'ameublement : *(à titre indicatif)* abat-jour, boîtes cartonnées, albums photos, plaids,...

en « Outils et techniques du métier »

- de sélectionner, d'utiliser :
  - le matériel de traçage et de reproduction en fonction de la technique spécifique ;
  - le matériel particulier et approprié pour broder les techniques spécifiques ;
  - le matériel de base nécessaire à la réalisation d'abat-jour collé ;
  - le matériel de base nécessaire à la réalisation de cartonnages simples ;
- de sélectionner et apparier les matériaux, les fils, les tissus spécifiques et les supports à confectionner ;
- de comprendre et d'utiliser les fiches techniques, les croquis, les diagrammes ;
- de développer le sens de l'esthétique et de la créativité :
  - choix des motifs ;
  - choix des couleurs, des gammes,...
- de développer la gestuelle appropriée à l'exécution des différents points de broderie, à la technique d'abat-jour et du cartonnage ;

en « Préparation et impression »

- de préparer les fils suivant les bases acquises ;
- de tracer des patrons d'abat-jour, de boites cartonnées, de motifs et gabarits de patchwork ;
- de reproduire un motif sur le tissu en sélectionnant la méthode appropriée à la technique ;
- de préparer le tissu en fonction de la technique ;
- de préparer les différents supports en fonction de la technique spécifique choisie ;

en « Technique d'exécution »

- techniques de base d'un abat-jour collé ;
- techniques de base du cartonnage ;
- techniques de base du patchwork ;
- le quilting ;
- le boutis ;
- application des différentes techniques de broderies acquises dans les UE 1 et 2 ;

ANNEXE 5

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Ameublement : broderie main : UE 3 – Techniques particulières », il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 15 étudiants.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

Document 8 bis
ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« AMEUBLEMENT : BRODERIE MAIN : UE 3 – Techniques particulières »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
5S01C2 UM51	502	AMEUBLEMENT : BRODERIE MAIN : UE 3 – Techniques particulières			Néant

Annexe 40 – tableau de concordance – modèle de TC de transformation d'une UE